



Career Development Professionalization and Promotion

Développement de carrière Professionnalisation et promotion

Table of contents

- A. What is the objective of this program?
- B. What is the deadline for this program?
- C. How much money can I receive?
- D. How often can I apply?
- E. Who can apply?
- F. What kind of projects are eligible/ineligible?
 - i. Eligible projects
 - ii. Ineligible projects
- G. What kind of expenses are eligible/ineligible?
 - i. Eligible expenses
 - ii. Ineligible expenses
- H. What should my application include?
 - i. Mandatory
 - ii. Optional
- I. How is funding awarded?
 - i. Assessment
 - ii. Results
 - iii. Disbursement
- J. What do I need to do after my project is funded?
 - i. Crediting artsnb
 - ii. Taxation
 - iii. Final report
 - iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my project?
- K. How do I apply?
- L. Where do I find more information?

- Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist
- Appendix 2: Samples of Work Guidelines
- Appendix 3: Guidelines for Collaborative Projects

Table des matières

- A. Quel est l'objectif de ce programme ?
- B. Quelle est la date limite pour ce programme ?
- C. Combien d'argent puis-je recevoir ?
- D. Combien de fois puis-je faire une demande ?
- E. Qui peut faire une demande ?
- F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ?
 - i. Projets admissibles
 - ii. Projets inadmissibles
- G. Quels types de dépenses sont admissibles/ inadmissibles ?
 - i. Dépenses admissibles
 - ii. Dépenses inadmissibles
- H. Que doit contenir ma demande ?
 - i. Obligatoire
 - ii. Facultatif
- I. Comment le financement est-il attribué ?
 - i. Évaluation
 - ii. Résultats
 - iii. Versement
- J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ?
 - i. Reconnaître artsnb
 - ii. Impôts
 - iii. Rapport final
 - iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer ?
- K. Comment soumettre une demande ?
- L. Où puis-je trouver plus d'information ?

- Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb
- Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres
- Annexe 3 : Directives pour les projets collaboratifs

A. What is the objective of this program? The Career Development program is designed to recognize and encourage arts professionals who have demonstrated exceptional artistic talent and potential, and who are pursuing a career in the arts. The Professionalization and Promotion component is designed to assist professional artists to produce tools related to the promotion of the artist's work and career with a view to broadening the dissemination of their work and diversifying their sources of funding.	A. Quel est l'objectif de ce programme ? Le programme Développement de carrière vise à reconnaître et à encourager les professionnels des arts démontrant un talent et un potentiel exceptionnels et qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. Le volet Professionnalisation et promotion est conçu pour assister les artistes professionnels dans le développement d'outils liés à la promotion de leur travail et de leur carrière en vue d'élargir la diffusion de leurs œuvres et de diversifier leurs sources de financement.
B. What are the deadlines for this program? January 1 March 1 May 1 July 1 September 1 November 1 Please note: - Applications must be submitted online at https://artsnb.ca/oa by 11:59pm on the deadline date. - Projects and parts of projects carried out before the submission date of the application will not be funded retroactively. - If a deadline falls on a weekend or statutory holiday, it moves to the next business day. - artsnb reserves the right to revise programs at any time without notice.	B. Quelles sont les dates limites pour ce programme ? 1^{er} janvier 1^{er} mars 1^{er} mai 1^{er} juillet 1^{er} septembre 1^{er} novembre Veuillez noter: - Les demandes doivent être soumises en ligne sur https://artsnb.ca/oa avant 23h59 à la date limite. - Les projets et les parties de projets entrepris avant la date de soumission de la demande ne seront pas subventionnés de manière rétroactive. - Si une date limite tombe en fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. - artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes à tout moment et sans préavis.
C. How much money can I receive? \$1,500	C. Combien d'argent puis-je recevoir ? 1 500 \$
D. How many times can I apply? An artist may receive only one grant per Career Development component per fiscal year (April 1 – March 31). An artist may receive a maximum of one grant per each of the four Career Development components in the same period: 1 Arts by Invitation grant 1 Professional Development grant 1 Professionalization and Promotion grant Applicants must have completed and submitted Final Reports for any previously awarded grants of the same type AND must have submitted any overdue Final Reports for any other grants received from artsnb. An artist may submit one application in each of the three Career Development program components per deadline.	D. Combien de fois puis-je faire une demande ? Un.e artiste ne peut recevoir qu'une seule subvention de chaque composante du programme de Développement de carrière par année fiscale (1^{er} avril au 31 mars). Un.e artiste peut recevoir un maximum d'une subvention par chacune des trois composantes du programme de Développement de carrière dans la même période, donc : 1 subvention d'Arts sur invitation 1 subvention de Développement professionnel 1 subvention de Professionnalisation et promotion Les personnes candidates doivent avoir soumis les Rapports finaux pour toutes les subventions du même type accordées précédemment, ET, doivent avoir soumis tous les Rapports finaux en retard pour toute autre subvention reçue d'artsnb. Un.e artiste peut soumettre une demande dans chacune des trois composantes du programme de développement de carrière par date limite.
E. Who can apply?	E. Qui peut faire une demande ?

In order to be eligible for artsnb funding, an applicant must: • Be a Canadian citizen or permanent resident of Canada or have an application for permanent resident status in process; • Have resided in New Brunswick for at least one year (12 months) prior to the application deadline; • Must qualify as a professional artist according to the guidelines in <i>Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist</i>. Artists who present a project in a discipline other than the one in which they normally operate must have at least one presentation or work in that discipline in a professional context.	Afin d'être éligible au financement d'artsnb, la personne candidate doit: • Être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e du Canada ou avoir une demande de statut de résidence permanente en cours de traitement; • Avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant l'échéance du concours; • Doit qualifier selon les critères expliqués dans l'<i>Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb</i>. Un.e artiste qui présente un projet dans une discipline autre que sa discipline habituelle doit avoir au moins une présentation ou une œuvre dans la nouvelle discipline réalisée dans un contexte professionnel.
F. What kind of projects are eligible / ineligible? i. Eligible projects Eligible projects must meet one of the following criteria: • The applicant intends to hire a professional to document their artwork for their professional portfolio (eg. photographing visual artwork, filming a performance for promotional purposes; producing professional headshots); • The applicant intends to collaborate with a professional art critic or independent curator to produce an exhibition catalogue or other documentation to promote their work; • The applicant intends to hire a professional editor to revise or edit written work; • The applicant intends to hire a professional to develop a website or upgrade an existing website to showcase their professional artwork. Projects must be scheduled to begin at least one day after the submission date of the application. ii. Ineligible projects Please note that projects for which the applicant has already received funding from another artsnb program are not eligible. Ineligible projects also include: • Projects produced for the purposes of academic credit or as part of basic training; • Projects produced as part of the applicant's work as an employee of a private or public organisation or institution, including their work as an employee in education, academia, or journalism.	F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ? i. Projets admissibles Les projets admissibles devraient répondre à l'un des critères suivants : • La personne candidate embauchera un.e professionnel.le pour documenter son œuvre artistique pour son portfolio professionnel (p.ex., photographier des œuvres d'art visuel, filmer une performance à des fins promotionnelles, réaliser des portraits professionnels) ; • La personne candidate a l'intention de collaborer avec un.e critique d'art professionnel.le ou un.e commissaire indépendant.e pour produire un catalogue d'exposition ou toute autre documentation destinée à promouvoir son travail ; • La personne candidate a l'intention d'engager un.e éditeur.rice professionnel.le pour réviser ou éditer des travaux écrits ; • La personne candidate embauchera un.e professionnel.le pour élaborer un site web ou encore mettre à jour un site existant pour mettre en valeur leur travail artistique professionnel. Les projets doivent commencer au moins un jour après la date de soumission de la demande. ii. Projets inadmissibles Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme de subvention d'artsnb ne sont pas admissibles. Les projets inadmissibles comprennent aussi : • Les projets produits à des fins de crédit académique ou

Additional restrictions: Please note that artsnb does not fund projects based in primary or secondary schools, as these are funded by the Artists in Schools program administered by the Department of Tourism, Heritage, and Culture.	dans le cadre d'une formation de base; Les projets produits dans le cadre du travail de la personne candidate en tant qu'employé.e d'une organisation ou d'une institution privée ou publique, ci-inclus leur travail en tant qu'employé.e en éducation, en universités, ou en journalisme. Restrictions supplémentaires : Veuillez noter qu'artsnb ne finance pas les projets basés dans les écoles primaires ou secondaires, car ceux-ci sont financés par le programme Artistes dans les écoles administré par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
G. What kind of expenses are eligible / ineligible? i. Eligible expenses Eligible expenses are limited to: - Professional fees for a professional photographer, videographer, literary editor, translator, curator, graphic designer, etc., including travel expenses and production cost of the documentation - Fees related to the rental of equipment or space - Fees related to website development, domain fees, and hosting ii. Ineligible expenses - Capital expenses (eg. equipment purchase such as a musical instrument, camera, computer, etc.) - Please note that music recording is not funded by artsnb, since recording is specifically supported by the Music Industry Development Investment Program administered by Music New Brunswick.	G. Quels types de dépenses sont admissibles / inadmissibles ? i. Dépenses admissibles Les dépenses éligibles sont limitées à : - Les honoraires d'un.e photographe professionnel.le, d'un.e vidéaste, d'un.e éditeur.rice littéraire, d'un.e traducteur.rice, d'un.e commissaire, d'un.e graphiste, etc., y compris les frais de déplacement et le coût de production de la documentation - Les frais liés à la location d'équipements ou d'espaces - Les frais liés à la création d'un site web, aux frais de domaine et à l'hébergement ii. Dépenses inadmissibles - Les dépenses d'investissement (p.ex. achat d'équipement comme instrument de musique, caméra, ordinateur, etc.) - Veuillez noter que l'enregistrement musical n'est pas financé par artsnb, car ceci est financé spécifiquement par le Programme de développement de l'industrie de la musique administré par Musique Nouveau-Brunswick.
H. What should my application include? It is the applicant's responsibility to submit a complete application by the program deadline. i. Mandatory All applicants must provide: ☐ Project description, max. 350 words ☐ Balanced project budget ☐ Artist's CV ☐ Samples of work (see <i>Appendix 2: Samples of Work Guidelines</i>) ☐ CV and Samples of work of the professional being hired or the collaborator providing a service (see <i>Appendix 2:</i>	H. Que doit contenir ma demande ? La personne candidate est responsable de soumettre une demande complète avant la date limite du programme. i. Obligatoire Toutes les personnes candidates doivent fournir : ☐ Une description du projet, 350 mots maximum ☐ Budget équilibré pour le projet ☐ CV d'artiste ☐ Exemples d'œuvres (voir <i>Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres</i>) ☐ Lettre d'entente ou d'admission officielle de l'institution ou du professeur privé

Samples of Work Guidelines)

The project description must describe the intended project, how it will be executed, and the impact on the applicant's practice. Project descriptions that exceed the 350-word limit will be cut off at the required length.

The budget must demonstrate which project expenses the candidate intends for the requested artsnb grant, and which expenses will be covered by other revenue sources and/or a personal contribution. Applicants may upload an optional additional budget file explaining in detail which specific materials, services, etc. are requested in the budget form.

An artist CV, unlike a work résumé, lists only the training, experience, publications, exhibitions, etc. that are relevant to the applicant's artistic career.

Samples of work for both the applicant **AND** professional being hired must follow the length and format specified in *Appendix 2: Samples of Work Guidelines*.

For more information and tips on how to successfully prepare these required materials, please consult the appendices to this document and the "Application Toolkit" page on the artsnb website.

Applications that fail to correctly provide the required materials risk disqualification from the grant competition. Applicants are encouraged to reach out to a Program Officer in advance of the program deadline to address any questions.

ii. Optional

- Critical reviews, press clippings, etc.
- Up to 2 letters of recommendation

Letters of recommendation should provide an assessment of the applicant's past artistic achievement and of the artistic merit and feasibility of the proposed project.

Letter writers may send letters of recommendation directly by email to prog@artsnb.ca. Recommendation letters must be received by artsnb within one (1) week after the competition deadline.

- ❑ CV et exemples d'œuvres pour le/la professionnel.le embauché.e ou le/la collaborateur.ice qui fournira un service (voir *Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres*)

La description du projet doit décrire le projet envisagé, la manière dont il sera exécuté et son impact sur la pratique de la personne candidate. Les descriptions de projet qui dépassent la limite de 350 mots seront coupées à la longueur requise.

Le budget doit démontrer quelles dépenses de projet que la personne candidate prévoit pour la subvention artsnb demandée, et quelles dépenses seront couvertes par d'autres sources de revenus et/ou une contribution individuelle. Les personnes candidates peuvent télécharger un fichier de budget supplémentaire facultatif expliquant en détail quels matériels, services, etc. spécifiques sont demandés dans le formulaire de budget.

Contrairement à un curriculum vitæ de travail, un CV d'artiste énumère uniquement la formation, l'expérience, les publications, les expositions, etc. qui sont pertinentes pour la carrière artistique de la personne candidate.

Les exemples d'œuvres pour la personne candidate **ET** pour le/la professionnel.le embauché.e doivent conformer à la longueur et le format spécifiés dans l'*Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres*.

Pour plus d'informations et de conseils sur la manière de préparer avec succès ces documents requis, veuillez consulter les annexes de ce document et la page "Trousse d'aide à la production d'une demande" sur le site web d'artsnb.

Les demandes qui ne fournissent pas correctement les documents requis risquent d'être disqualifiées du concours de subventions. Les personnes candidates sont encouragées à contacter un.e Agent.e de programmes avant la date limite du programme pour répondre à toute question.

ii. Facultatif

- Critiques, coupures de presses, etc.
- Jusqu'à 2 lettres de recommandation

Chaque lettre de recommandation devrait fournir une évaluation des réalisations artistiques passées de la personne candidate ainsi qu'une évaluation du mérite artistique et de la faisabilité du projet proposé.

Les personnes qui écrivent les lettres de recommandation peuvent les envoyer par courriel à prog@artsnb.ca. artsnb doit recevoir les lettres de recommandation dans un délai d'une (1) semaine après la date limite du concours.

I. How is funding awarded?

i. Assessment

The principle of **peer evaluation** is the foundation of the artsnb jury system.

Submitted applications are first screened by the artsnb Program Officer to verify completeness and eligibility. Eligible applications are then evaluated by a peer jury composed of professional artists approved by artsnb.

Jurors give equal weight to the following criteria in their evaluation:

- **Artistic merit**
Artistic quality of the applicant's work; Artistic rationale for the project; Potential artistic outcomes of the project
- **Impact and feasibility**
Relevance of the project to the stated objectives of the program; Potential of the project to contribute to the applicant's artistic development; Potential of the project to advance artistic practice; Applicant's capacity and experience to undertake the project; Reasonable budget and realistic work plan

ii. Results

Applicants will be notified by email of the results of the competition within **8 weeks following the deadline**. The jury's decisions must be made in a competitive context; so, due to the limited budget available for each competition, it is possible that some worthy applications may not be funded.

Please note: artsnb does not provide jury comments for individual applications. After each competition, an anonymized summary of peer jury feedback will be available on the artsnb website for the public to consult. Not all of the comments in this summary will apply to all applications, but can be read as helpful tips and advice for future applications.

iii. Disbursement

Grants are paid in full upon approval; however an approved application may be awarded less than the amount requested. If a reduced amount is awarded, the minimum grant amount awarded will be 60% of the requested amount.

For applicants on fixed income (Employment Insurance, Disability Support, Canada Pension Plan), artsnb can offer payment of grants in installments upon request.

Approved funding remains conditional on the realization of

I. Comment le financement est-il attribué ?

i. Évaluation

Le principe d'**évaluation par pairs** est le fondement du système de jury d'artsnb.

Les demandes soumises sont d'abord examinées par l'agent de programmes d'artsnb pour vérifier si elles sont complètes et admissibles. Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par un jury de pairs composé d'artistes professionnels. Les approuvés par artsnb.

Les jurés considèrent les critères suivants pendant leur évaluation :

- **Mérite artistique**
Qualité artistique des œuvres ; Pertinence artistique du projet ; Valeur des résultats artistiques visés
- **Impact et faisabilité**
Pertinence du projet concernant les objectifs déclarés du programme ; Capacité du projet à contribuer au développement artistique de la personne candidate ; Capacité du projet à faire avancer la pratique artistique ; Capacité et expérience de la personne candidate pour mener à bien le projet ; Budget raisonnable et plan de travail réaliste

ii. Résultats

Dans les **8 semaines suivant la date limite**, nous informerons par courriel les personnes candidates des résultats de l'évaluation. Le jury doit prendre les décisions dans un contexte très concurrentiel; en raison du budget limité pour chaque concours, il se peut donc que certaines demandes méritoires ne puissent être subventionnées.

Veillez noter : artsnb ne fournit pas de rétroaction personnalisée de l'évaluation du jury de pairs. Après chaque évaluation de concours, un sommaire anonyme de la rétroaction du jury sera disponible pour consultation publique sur le site web d'artsnb. Les commentaires contenus dans ce résumé ne s'appliqueront pas à toutes les demandes, mais peuvent être considérés comme des conseils utiles pour d'éventuelles demandes de subvention.

iii. Versement

Les subventions sont versées dans leur intégralité dès leur approbation; toutefois, une demande approuvée peut obtenir une subvention inférieure au montant sollicité. Si un montant réduit est accordé, le montant minimum de la subvention accordée sera de 60% du montant demandé.

Pour les personnes candidates disposant d'un revenu fixe (Assurance-emploi, Soutien aux personnes ayant un handicap, Régime de pension du Canada), artsnb peut

the project as proposed in the application. Grant recipients must contact artsnb to discuss any major project changes.	offrir le paiement des subventions en plusieurs versements. Veuillez en faire la demande. L'attribution des subventions approuvées demeure conditionnelle à la réalisation du projet proposé. Les bénéficiaires de subvention doivent contacter artsnb pour discuter tout changement majeur relatif à un projet.
J. What do I need to do after my project is funded? i. Crediting artsnb artsnb should receive appropriate credit for its support in all publicity associated with the funded project. ii. Taxation Please note that grants from artsnb are taxable. T4A forms are issued in February of each year. First-time grant recipients will be asked to provide their Social Insurance Number (SIN). iii. Final Report A Final Report must be completed, signed and submitted to artsnb following completion of the project. Forms are available on the artsnb website. A Final Report will be considered <u>overdue</u> if one year has passed following the end date of the project as indicated in the application for funding. Artists who have an overdue Final Report are ineligible for any other artsnb grants all overdue reports are submitted and approved. artsnb reserves the right to request receipts for project expenses. Please keep all receipts until the Final Report for the project has been approved. iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my projet? Please contact a Program Officer if significant changes or interruptions to your project arise. You can send an email to prog@artsnb.ca explaining your circumstances, and artsnb can advise you to find a way to resolve the project. A portion or all of a grant already allocated may be revoked if the expressed or implied intent of the program is not met. If a funded project is cancelled, altered or not completed, the recipient is responsible to reimburse all funds proportionate to the incomplete portion of the project. Such calculations are to be made by artsnb, with all relevant figures and information provided by the recipient.	J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ? i. Reconnaître artsnb Tout document publicitaire lié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'artsnb. ii. Impôts Veuillez noter que les subventions d'artsnb sont imposables. Les formulaires T4A sont envoyés en février de chaque année. artsnb demandera aux nouvelles personnes bénéficiaires de subvention de fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS). iii. Rapport final Un rapport final doit être complété, signé et soumis à artsnb suivant l'achèvement du projet. Le formulaire est disponible sur le site Web d'artsnb. Un rapport final sera considéré <u>en retard</u> si <i>une année s'est écoulée</i> après la date de fin du projet indiquée dans la demande de financement. Les artistes qui ont un rapport final en retard ne sont pas admissibles à d'autres subventions d'artsnb jusqu'à ce que tout rapport en retard soit soumis et approuvé. artsnb se réserve le droit de demander des reçus pour les dépenses du projet. Veuillez conserver tous les reçus jusqu'à ce que le rapport final du projet ait été approuvé. iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer? Veuillez contacter un.e agent.e de programme en cas de changements importants ou d'interruptions de votre projet. Vous pouvez envoyer un courriel à prog@artsnb.ca expliquant votre situation, et artsnb pourra vous conseiller pour trouver un moyen de résoudre le projet. Une subvention déjà accordée peut être annulée, en totalité ou en partie, si l'objectif du programme n'est pas respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, le bénéficiaire doit rembourser les fonds proportionnellement à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par artsnb à partir des données et des informations

	pertinentes fournies par le bénéficiaire.
K. How do I apply? To apply, visit https://artsnb.ca/oa Create an account or log in to an existing account. On the welcome page, click Start an Application. Select Career Development and then Professionalization and Promotion from the Program Type menus. Click Start. Select the deadline you wish to apply for. Click Save. Enter or upload information in the following sections. Click Save after completing each section. 1. Discipline - Select an artistic discipline from the list. 2. Project Information - Enter or upload all applicable information about the proposed project. (If applicable) Enter the names of any artistic collaborators or additional project participants. (If applicable) Cultural relations question: Enter a short description of your relations and protocols to the communities implicated in your project. 3. Budget - Enter a balanced budget for the project. - If total expenses exceed the amount requested from artsnb, specify other revenue sources such as other grants, in-kind donations, or personal contribution. - Enter the grant amount requested from artsnb. (Optional) Upload a document providing additional budget information. 4. Resume - Upload an artist's CV document. 5. Samples of Work - Submit samples of work according to the instructions given in <i>Appendix 2: Samples of Work Guidelines</i> 6. Critical reviews, press clippings, awards, etc. (Optional) - Upload documents or provide links to critical reviews, press clippings, etc.	K. Comment soumettre une demande ? Pour déposer une candidature, visitez https://artsnb.ca/oa Créez un compte ou connectez-vous à un compte existant. Sur la page de bienvenue, cliquez sur Commencer une demande. Choisissez Développement de carrière et ensuite Professionnalisation et promotion dans la liste des programmes, puis cliquez sur Commencer. Choisissez la date limite, puis cliquez sur Sauvegarder. Entrez ou téléchargez les informations dans les sections suivantes. Cliquez sur Sauvegarder après avoir terminé chaque section. 1. Discipline - Sélectionnez une discipline artistique dans la liste. 2. Renseignements sur le projet - Entrez ou téléchargez toute information applicable au sujet du projet proposé. (S'il y a lieu) Précisez le nom des collaborateur.ices artistiques ou des autres participant.es au projet. (S'il y a lieu) Question sur les relations culturelles : Entrez une brève description de vos relations et vos protocoles avec les communautés impliquées dans votre projet. 3. Budget - Présentez un budget équilibré pour le projet. - Si le total des dépenses dépasse le montant demandé à artsnb, précisez d'autres sources de revenus telles que d'autres subventions, des dons en nature ou une contribution individuelle. - Entrez le montant de la subvention demandée à artsnb. (Facultatif) Téléchargez un document fournissant des informations additionnelles sur votre budget. 4. Curriculum vitae - Téléchargez le CV d'artiste. 5. Exemples d'œuvres - Soumettez des exemples d'œuvres selon les directives données dans l'<i>Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres</i> 6. Critiques, coupures de presse, prix, etc. (Facultatif) - Téléchargez des documents ou soumettez des liens vers des critiques, coupures de presse, etc. 7. Détails de la subvention

7. Grant Specific Information • Upload a CV or document describing past work for the professional being hired or the collaborator providing a service • Upload samples of work for the professional being hired or the collaborator providing a service according to the instructions given in <i>Appendix 2: Samples of Work Guidelines</i> 8. Letters of Recommendation (Optional) • Indicate up to 2 individuals who will be submitting letters of recommendation. • Letters may be sent by email to prog@artsnb.ca . 9. Rights of Reproduction and Publication • Respond 'Yes' or 'No' to each question. Answers given on this page are not provided to the jury. 10. Submit Application • Read this page carefully and verify the information provided. • Click Save to finalize and submit the application.	• Téléchargez un CV ou un document démontrant des travaux antérieurs du/de la professionnel.le embauché.e ou du/de la collaborateur.rice qui fournira un service • Téléchargez des exemples d'œuvres exécutées par le/la professionnel.le embauché.e ou du/de la collaborateur.rice qui fournira un service selon les instructions données dans l'<i>Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres</i> 8. Lettres de recommandation (Facultatif) • Indiquez jusqu'à 2 personnes qui soumettront des lettres de recommandation. • Les lettres peuvent être envoyées par courriel à prog@artsnb.ca . 9. Droits de reproduction et publication • Répondez Oui ou Non à chaque question. Les réponses données sur cette page ne sont pas communiquées au jury. 10. Envoyer la demande • Lisez attentivement cette page et vérifiez les informations fournies. • Cliquez sur Sauvegarder pour finaliser et soumettre la demande.
L. Where do I find more information? Please visit https://artsnb.ca or contact us: info@artsnb.ca PO Box 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tel.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)	L. Où puis-je trouver plus d'informations ? Veuillez visiter https://artsnb.ca ou contactez-nous : info@artsnb.ca Boîte postale 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tél.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)

Appendix 1 artsnb Definition of a Professional Artist

Annexe 1 Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb

A professional artist is an individual who:	Un.e artiste professionnel.le est un individu qui :
Has specialized training in an artistic discipline. This means the artist has earned a degree, diploma or certificate in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb, and this from a recognized institution; OR that the artist has earned skills and recognition through traditional teaching, self-instruction, or informal studies; Has a history of public presentation in a professional context through exhibitions, performing arts activities, publications in book form or in periodicals, invited readings, production and/or broadcast of creative scripts by theatre, radio, or television, or any other means corresponding to the nature of the works; Practices art and offers services or products in exchange for remuneration as a creator and/or as a performer in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb. Remuneration can be in the form of sales, royalties, commissions, fees, residuals, grants, or awards; Is recognized as a professional artist by their peers (artists working in the same artistic discipline). This can include receiving professional recognition from the public or peers, notably honorable mentions, awards, bursaries, or critical attention in the media; Demonstrates commitment to devoting time to their artistic activities, if financially feasible. These activities must include the creation of new works AND any of the following: promoting and marketing works, attending auditions, seeking patrons or agents, collaborating with fellow artists, seeking mentorship opportunities, submitting work to publishers, magazines, theatres, radio, and television, and other similar efforts, depending on the nature of their activities.	A une formation spécialisée dans une discipline artistique. Cela peut signifier que l'artiste a obtenu un diplôme ou un certificat dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb, et ce auprès d'un établissement reconnu ; OU que l'artiste a acquis des compétences et une reconnaissance à la suite d'un enseignement traditionnel, d'un auto-apprentissage ou d'études informelles ; Peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre dans un contexte professionnel par le biais d'expositions, d'activités artistiques, de publications sous forme de livres ou dans des périodiques, de lectures invitées, de production et/ou de diffusion de textes créatifs par le théâtre, la radio ou la télévision, ou de tout autre moyen correspondant à la nature des œuvres ; Pratique l'art et offre des services ou des produits en échange d'une rémunération en tant que créateur.rice et/ou interprète dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb. La rémunération peut prendre la forme de ventes, de droits d'auteurs, de commissions, d'honoraires, de droits de suite, de subventions ou de prix ; Est reconnu.e comme un.e artiste professionnel.le par ses pairs (artistes travaillant dans la même discipline artistique). Cela peut inclure des reconnaissances de la part du public ou de ses pairs, notamment des mentions honorables, des prix, des bourses ou une attention critique dans les médias ; Démontre son engagement à consacrer du temps à ses activités artistiques, si cela est financièrement possible. Ces activités doivent comprendre la création de nouvelles œuvres ET l'un ou l'autre des éléments suivants : promotion et commercialisation des œuvres, participation à des auditions, recherche de mécènes ou d'agent.es, collaboration avec d'autres artistes, recherche de possibilités de mentorat, soumission d'œuvres à des maisons d'édition, des revues, des théâtres, la radio et la télévision, et autres efforts similaires, selon la nature de ses activités.

Appendix 2 Samples of Work Guidelines

Annexe 2 Directives pour les exemples d'œuvres

Each applicant must submit samples of work with their application. Samples of work can include finished works or works in progress. Depending on your artistic discipline and project, you may wish to provide the jury a sampling of images, text, video, and/or audio material. <i>Please note that applications not in accordance with the Samples of Work guidelines may be disqualified.</i>	Chaque personne candidate doit soumettre des exemples d'œuvres avec sa demande. Les exemples d'œuvres peuvent inclure des travaux finis ou des travaux en cours. En fonction de votre discipline artistique et de votre projet, vous pouvez fournir au jury des exemples d'images, de texte, de vidéo et/ou de matériel audio. <i>Veuillez noter que les candidatures qui ne sont pas conformes aux directives pour les exemples d'œuvres peuvent être disqualifiées.</i>
Quantity of Work Juries are instructed to take approximately 10 minutes assessing samples of work regardless of the form. For this reason, please submit no more than the following amounts of material: • Images: no more than 15 images • Written material: no more than 15 pages • Audio/video material: no more than 15 minutes • Multiple types of material: the cumulative number of images + pages + minutes of video or audio must total no more than 15 units (e.g. 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15) If you submit text or audio/video files exceeding the above limits, please provide viewing instructions for the jury (a page range or timestamps, eg. "read pages 2-12" or "listen to 4:00-6:00"). If viewing instructions are not provided, your application may be disqualified. Format and File Types In our online application system, each entry in the Samples of Work section allows you to upload either a file OR a link for each numbered entry. Please upload a file and also include a link on the same Sample of Work entry. The following file types and formats are recommended: • Images: JPG files up to 1600 x 1600 pixels in size and/or up to 4MB in size • Written material: PDF files up to 4 MB in size OR links to works published online • Audio: MP3 files up to 4 MB OR links to works published or unlisted online • Video: MP4 files up to 4 MB in size OR links to works published or unlisted online Samples of Work entered as links may be hosted on third-party services such as Vimeo, YouTube or SoundCloud. Please provide passwords for unlisted media when required.	Quantité de travail Les jurys ont comme consigne de prendre environ 10 minutes pour évaluer les exemples d'œuvres, quelle que soit leur forme. Pour cette raison, veuillez ne pas dépasser les quantités suivantes de matériel: • Images : pas plus de 15 images • Matériel écrit : pas plus de 15 pages • Matériel audio/vidéo : pas plus de 15 minutes. • Plusieurs types de matériel : le nombre cumulatif d'images + de pages + de minutes de vidéo ou audio ne doit pas dépasser 15 unités (p.ex., 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15). Si vous soumettez des fichiers texte ou audio/vidéo qui dépassent ces maximums, veuillez fournir des indications de visionnement au jury (une série de pages ou des horodateurs, par exemple « lire les pages 2 à 12 » ou « écouter de 4:00 à 6:00 »). Si les indications de visionnement ne sont pas fournies, votre candidature peut être rejetée. Format et types de fichiers Dans notre système de demandes en ligne, chaque entrée de la section Exemples de travail vous permet de télécharger un fichier OU un lien pour chaque entrée numérotée. Veuillez ne pas télécharger un fichier et aussi inclure un lien dans le même exemple de travail. Les types et formats de fichiers suivants sont recommandés : • Images : Fichiers JPG d'une taille maximale de 1600 x 1600 pixels et/ou d'une taille maximale de 4 Mo • Matériel écrit : Fichiers PDF d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des travaux publiés en ligne. • Audio : Fichiers MP3 jusqu'à 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne • Vidéo : Fichiers MP4 d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne Les exemples d'œuvres saisis comme des liens peuvent

Other Restrictions - Do not include any student work (except for Arts Scholarships program). - Do not submit files in Mac-only formats (e.g. .pages, .numbers, .webarchive) or file formats that require any specialized software to open. - Do not submit links hosted on websites that are paywalled or require subscription (e.g. Spotify, paywalled academic journals) - Do not send original artworks or works uploaded onto CD, DVD or USB key by mail; these will not be presented to the jury.	être hébergés sur des services tiers tels que Vimeo, YouTube ou SoundCloud. Veuillez fournir les mots de passe des médias non répertoriés lorsque nécessaire. Autres restrictions - Ne pas inclure de travaux d'étudiants (exception pour le programme de bourses d'études en arts). - Ne soumettez pas de fichiers dans des formats réservés aux Mac (par exemple, .pages, .numbers, .webarchive) ou des formats de fichiers qui nécessitent un logiciel spécialisé pour être ouverts. - Ne pas soumettre de liens hébergés sur des sites Web payants ou nécessitant un abonnement (p.ex. Spotify, revues payantes). - N'envoyez pas d'œuvres originales ou d'œuvres téléchargées sur CD, DVD ou clé USB par courrier ; celles-ci ne seront pas présentées au jury.
Discipline-Specific Guidelines Architecture, Craft, and Visual Arts - Please provide up to 15 still images. <i>(Performance artists only)</i> Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, medium and dimensions or duration (as applicable) and date of each work. Dance, Media Arts and Theatre - Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, duration and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. <i>(Scriptwriters and Playwrights only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from storyboard(s) and/or script(s). Literary Arts - Please provide up to 15 pages excerpted from manuscript(s) and/or publication(s) <i>(Storytellers, slam poets, and performers only)</i> Please provide up to 15 minutes of audio and/or video material. - Please indicate the title, page count or duration (as applicable), and date of each work. Music - Please provide up to 15 minutes of audio material. <i>(Composers only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from music score(s). - Please indicate the title, duration, instrumentation and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. Multidisciplinary Arts - Please refer to the specifications for each discipline involved in the project.	Directives propres à chaque discipline Architecture, métiers d'arts, et arts visuels - Veuillez fournir jusqu'à 15 images. <i>(Arts de la performance uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, les matériaux, les dimensions et la date de chaque œuvre. Danse, arts médiatiques et théâtre - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, la durée et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. <i>(Scénaristes et dramaturges uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de scénario(s) ou de pièce(s). Arts littéraires - Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de manuscrit(s) et/ou de publication(s). <i>(Conteur.ses, poètes en slam, et auteur.rices-interprètes uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio et/ou vidéo. - Veuillez indiquer le titre, le nombre de pages ou la durée (selon le cas) et la date de chaque œuvre. Musique - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio. <i>(Compositeur.rices uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de partitions musicales. - Veuillez indiquer le titre, l'instrumentation et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. Arts multidisciplinaires - Veuillez vous référer aux directives de chaque discipline impliquée dans le projet.

Appendix 3 Guidelines for Collaborative Projects

Annexe 3 Directives pour les projets collaboratifs

There are two possible ways for artists working collaboratively to apply for artsnb funding, outlined below.

What is an artistic collaborator?

Artistic collaborators include any co-creating members of a small group or collective of artists working on a project with the primary applicant. Artistic collaborators are distinguished from service providers who may be hired by a primary applicant to provide third-party services to facilitate the project but have no authorship or creative input on the project itself.

All artistic collaborators in a project:

- Must qualify as a professional artist according to the criteria outlined in *Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist*.
- Must provide an artist CV and letter of agreement outlining their specific role in the project.

Option 1: one primary applicant applies on behalf of a project by a small group or collective

An individual may apply for funding for a collaborative project involving multiple creators. The primary applicant must provide a CV and letter of agreement for each artistic collaborator in the appropriate section of the online application form.

If a grant is awarded, funds will be issued to the primary applicant only.

Option 2: multiple primary applicants apply separately for a collaborative project

If multiple applications for the same project are submitted by separate artists collaborating in the project, there must be no duplication in the expenses included in the applicants' budgets. Since each application will be evaluated individually, there is no guarantee that multiple applications for the same collaborative project will receive funding.

Each individual applicant must provide a CV and letter of agreement for each collaborator in the appropriate section of the online application form.

If any grants are awarded, funds will be issued to the primary applicants of each successful application only.

Les artistes qui travaillent en collaboration peuvent demander des subventions à artsnb de deux différentes façons. Voici les deux options.

Qu'est-ce qu'un.e collaborateur.rice artistique ?

Les collaborateur.rices artistique comprennent tous les membres co-créateur.rices d'un petit groupe ou d'un collectif d'artistes qui travaillent sur un projet avec la personne candidate principale. Les collaborateur.rices artistiques se distinguent des prestataires de services qui peuvent être engagés pour fournir des services à des tiers afin de faciliter le projet, mais qui n'ont pas la qualité d'auteur.rice ou de créateur.rice du projet lui-même.

Tous les collaborateur.rices artistiques d'un projet :

- Doivent être des artistes professionnel.les tel que définis dans les critères de l'*Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb*
- Doit fournir un CV d'artiste et une lettre d'accord décrivant son rôle spécifique dans le projet.

Option 1 : une personne candidate principale dépose une demande pour un projet mené par un petit groupe ou un collectif

Un.e individu peut demander un financement pour un projet collaboratif qui implique plusieurs créateur.rices. La personne candidate principale doit fournir un CV et une lettre d'accord avec chaque collaborateur.rice dans la section appropriée du formulaire de demande en ligne.

Si une subvention est accordée, les fonds seront remis uniquement à la personne candidate principale.

Option 2 : plusieurs personnes candidates déposent des demandes séparément pour un projet collaboratif

Si plusieurs demandes pour le même projet sont soumises de façon distincte par des artistes qui collaborent au projet, il ne doit pas y avoir de duplication dans les dépenses incluses dans les budgets des personnes candidates. Étant donné que chaque demande sera évaluée individuellement, il n'y a aucune garantie que les demandes multiples pour un seul projet collaboratif recevront du financement.

Chaque personne candidate individuelle doit fournir un CV et une lettre d'accord pour chaque collaborateur.rice

	artistique dans la section appropriée du formulaire de candidature en ligne. Si des subventions sont accordées, les fonds seront versés uniquement aux personnes candidates principales de chaque demande sélectionnée.
--	---